CANDIAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1448

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 20 avril 2020, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1440 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020 EN REPOUSSANT LA DATE DU DEUXIÈME VERSEMENT EXIGIBLE

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac à la suite des présentes.

Candiac, le 23 avril 2020

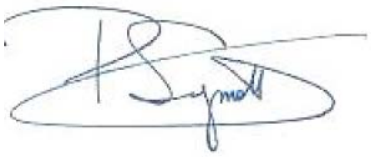

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

RÈGLEMENT 1448

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1440 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020 EN REPOUSSANT LA DATE DU DEUXIÈME VERSEMENT EXIGIBLE

À LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le *Règlement 1440 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2020*.

ARTICLE 2

L'article 26 est modifié par le remplacement du point c) par le paragraphe suivant :

c) Pour la taxation annuelle, lorsque la somme est supérieure, pour l'année en cours à 300,00 $, celle-ci est payable en deux versements égaux, dont le premier est exigible dans les 30 jours de la date d'envoi du compte soit le 7 février 2020 et le deuxième le 6 août 2020.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé) Normand Dyotte
_____
NORMAND DYOTTE
Maire

(signé) Pascale Synnott
_____
Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1448

AVIS DE MOTION	**30 mars 2020**
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	**30 mars 2020**
ADOPTION DU RÈGLEMENT	**20 avril 2020**
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice